

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING (68470)

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 33 / 2026

Relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores

Le Maire de la Commune de Husseren-Wesserling,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

Vu les articles R.610-5 et R.623-2 du Code pénal ;

Considérant que pour des raisons de tranquillité publique et de sécurité, il est nécessaire de prévenir et limiter les nuisances sonores ;

ARRETE

Article 1

Les travaux susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, à l'intérieur comme à l'extérieur des habitations, et notamment l'usage d'engins à moteur et coups répétés, ne peuvent être effectués en dehors des horaires fixés ci-dessous.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, taille-haies, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies, etc.

sont autorisés :

- du lundi au vendredi : de 7 h à 20 h
- le samedi : de 7 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h

sont interdits :

- les dimanches et jours fériés

Article 2

Sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public, les établissements recevant du public et les lieux de stationnement des véhicules à moteur, **sont interdits de jour comme de nuit** les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif et répétitif et notamment ceux susceptibles de provenir :

- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que microphones, postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones ;
- des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation ;
- de l'utilisation de tous engins, objets, dispositifs, jouets bruyants.

Une dérogation permanente aux dispositions du présent arrêté est accordée pour la Fête de la musique, la crémation du Bûcher de la St-Jean, les Nocturnes du Parc de Wesserling, la fête nationale du 14 juillet, la Guinguette, le Noël aux Jardins et le Jour de l'An.

Pour toute autre manifestation, une demande détaillée doit être soumise en mairie pour autorisation et octroi d'une dérogation ponctuelle.

Article 3

En cas de non-respect des conditions d'emploi homologué de matériels d'équipements de quelque nature qu'il soit, d'engins ou de véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, il pourra être ordonné, en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudices des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

Article 4

Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils audiovisuels, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, par la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces locaux.

Article 5

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif autorisé dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7

L'arrêté n° 41/2018 du 27 juin 2018 est abrogé.

Article 8

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Felling
- M. le Chef de poste de la Brigade Verte de Vieux-Thann

Fait à Husseren-Wesserling, le 7 août 2026

Le Maire,
Romain NUCCELLI

